



## BORDEREAU DE TRANSMISSION

Date d'envoi : 17 novembre 2009

DIRECTION DES ETUDES ET DE LA RECHERCHE

Téléphone : 01.30.46.60.65  
Télécopie : 01.30.46.60.67

A l'attention de :

*Mmes et MM les membres  
du Comité de Direction  
Mmes et MM les Délégués Régionaux  
MM les chefs de CNERA/USF  
Mme la Documentaliste  
M Christophe DEBEIRE*

<input checked="" type="checkbox"/>	Pour attribution	<input type="checkbox"/>	Pour avis	<input type="checkbox"/>	Comme suite à votre demande
<input checked="" type="checkbox"/>	Pour information	<input type="checkbox"/>	Pour projet de réponse	<input type="checkbox"/>	En retour
<input type="checkbox"/>	En réponse à votre courrier	<input type="checkbox"/>	Pour instruction	<input type="checkbox"/>	Pour classement
OBSERVATIONS :					

**OBJET : CONVENTION CADRE ENTRE LA LPO ET L'ONCFS**

N/ Réf : DER/PM/BL/09. 255

Copie de la convention cadre entre la LPO et l'ONCFS signée le 16 novembre dernier. Cette démarche s'inscrit dans l'action 48 du Contrat d'objectifs 2009-2011 entre l'Etat et l'ONCFS qui précise que « de nouveaux partenariats seront envisagés et, le cas échéant, structurés avec d'autres établissements ou associations comme la Ligue pour la Protection des oiseaux ». Les dispositions de cette convention cadre serviront de cadre pour l'établissement de conventions particulières avec la LPO Nationale et les associations « LPO régionale » ou « LPO départementale », bien que ces dernières soient juridiquement indépendantes de la LPO nationale.

Vous assurerez en tant que de besoin la diffusion de cette convention cadre aux services ou agents concernés placés sous votre autorité.

Vous en souhaitant bonne réception,

**P/o Le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur  
des Etudes et de la Recherche**



**Pierre MIGOT**

**DIRECTION DES ETUDES ET DE LA RECHERCHE**

BP 20 - 78612 LE PERRY EN YVELINES Cedex  
Téléphone : 01.30.46.60.65 - Télécopie : 01.30.46.60.67 - e-mail : der@oncfs.gouv.fr





## CONVENTION CADRE

### ENTRE

**La Ligue pour la Protection des Oiseaux**, Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé aux Fonderies Royales, 8 rue du Docteur Pujos, BP 90263, 17305 Rochefort cedex, représentée par son Président Monsieur Allain BOUGRAIN-DUBOURG, et ci-après désigné sous le sigle de la LPO,

### ET

**l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage**, Etablissement Public Administratif, dont le siège est au 85 bis avenue de Wagram, Paris 17<sup>ème</sup> représenté par son Directeur Général Monsieur Jean Pierre POLY, et ci après désigné sous le sigle « l'ONCFS » (n° de Siret 18 007 3017 000 14)

### PREAMBULE

La LPO est une organisation non gouvernementale qui a pour objet la conservation des espèces d'oiseaux sauvages et de leurs habitats. Elle mène à cette fin des actions de sensibilisation, de protection et d'information, ainsi que des études scientifiques qui permettent une meilleure connaissance et une meilleure protection de l'avifaune et des milieux qu'elle utilise ainsi qu'une meilleure prise en compte de la biodiversité dans la gestion de l'espace. Elle assure également la gestion de réserves naturelles et autres sites d'intérêt biologique majeur.

L'ONCFS a pour mission i) d'assurer la surveillance de la faune sauvage et de ses habitats, ii) de réaliser des études, des recherches et des expérimentations concernant la conservation, la restauration et la gestion de la faune sauvage et ses habitats et iii) la mise en valeur de celle-ci par la chasse. Dans ces domaines, il délivre des formations, participe à la mise en valeur de la faune sauvage ainsi qu'au respect de la réglementation relative à la police de la chasse et de l'environnement. L'ONCFS est propriétaire, gestionnaire ou co-gestionnaire d'une trentaine d'espaces protégés au statut variable.

Le contrat d'objectif, 2009-2011, signé entre l'Etat et l'ONCFS indique que de nouveaux partenariats seront engagés et le cas échéant structurés avec d'autres établissements ou associations comme la LPO (action 48 du Contrat d'Objectifs entre l'Etat et l'ONCFS 2009-2011).

Au plan local, de nombreuses conventions de partenariats entre les deux organismes sont déjà en place ou sont en cours dans des domaines variés : la gestion des réserves naturelles, co-rédaction de DOCOB, participation à des actions dans le cadre des plans d'actions en faveur des espèces protégées (actions de surveillance et actions techniques : recensement, suivi sanitaire, lutte contre les espèces invasives (ibis sacré, érismaire rousse).

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION :**

La présente convention a pour objet de promouvoir une collaboration entre les deux partenaires et d'en définir les modalités de mise en œuvre. Elle constitue le cadre dans lequel s'inscriront des actions communes qui feront l'objet de conventions particulières.

## **ARTICLE 2 - DÉFINITION DES ACTIONS :**

Les signataires de la convention s'engagent à échanger leurs compétences à travers le comité de pilotage défini à l'article 5, pour améliorer la préservation des oiseaux, la gestion des espaces naturels et la conservation de la biodiversité. Ces objectifs communs seront recherchés à travers les domaines d'intervention (non exhaustifs) suivants :

**Suivi de l'avifaune et de ses habitats :** participation à des enquêtes spécifiques nationales, observatoires de l'avifaune, atlas nationaux, suivis sanitaires...

**Plans nationaux d'actions en faveur d'espèces d'oiseaux :** la LPO et l'ONCFS se concerteront afin de répondre au mieux aux appels d'offre et expertises lancés par le ministère de l'Ecologie et/ou autres autorités à propos des plans de restauration / stratégies de conservation d'oiseaux concernant les deux organismes.

**Gestion des zones humides :** la LPO et l'ONCFS pourront s'associer en vue de répondre à des candidatures à la co-gestion de réserves naturelles, à la co-rédaction de DOCOB, à l'appui de l'ONCFS pour la gestion cynégétique à l'intérieur des zones protégées gérées par la LPO...

**Agriculture et biodiversité :** la LPO et l'ONCFS s'efforceront de communiquer et de s'échanger des informations sur leurs programmes respectifs visant au développement d'une agriculture plus respectueuse de la faune sauvage, et s'inviteront mutuellement à l'occasion des restitutions publiques sur les avancées et les résultats de leurs travaux.

**Surveillance et police de la nature :** en matière de police de la chasse et de l'environnement, l'ONCFS pourra apporter à la LPO un appui concernant la surveillance des espaces protégés /ou par celle-ci. Dans ce cadre, les délégués régionaux et les responsables des organismes gestionnaires de réserves naturelles établiront une concertation afin de déterminer les sites les plus sensibles. Des échanges d'information et des collaborations pourront être organisés entre les agents des services départementaux de l'ONCFS et les agents commissionnés des réserves naturelles afin d'accroître l'efficacité des actions de surveillance. En matière de commerce en ligne, un partenariat avec la LPO et son réseau associatif permettra de s'appuyer sur un réseau de veille Internet assuré par leurs adhérents. La LPO et l'ONCFS coopéreront dans la lutte contre le braconnage de la faune sauvage et dans la suite à donner aux infractions touchant les espèces et les habitats protégés.

## **ARTICLE 3 - COMMUNICATION, PUBLICATIONS ET DOCUMENTATION :**

L'ONCFS accorde à la LPO un accès privilégié et gratuit à son fonds documentaire (Centre de documentation de Saint Benoist).

Un échange des publications éditées par les deux organismes est institué, à savoir les périodiques « Faune sauvage » pour l'ONCFS et « Ornithos » pour la LPO, ainsi que les différentes brochures publiées respectivement par les deux institutions.

La LPO et l'ONCFS pourront rédiger ou contribuer à la rédaction d'articles qui seront publiés dans les revues éditées par chacune des deux structures.

La LPO et l'ONCFS partageront sur un plan d'égalité le crédit moral des actions menées conjointement.

#### ARTICLE 4 - CONVENTIONS PARTICULIERES :

Pour mettre en œuvre les actions mentionnées aux articles précédents ou pour des questions plus spécifiques, les signataires établiront des conventions particulières.

#### ARTICLE 5 - COMITE DE PILOTAGE :

Il est créé un comité de pilotage composé de 6 représentants des deux organismes :

- les deux directeurs généraux de la LPO et de l'ONCFS
- deux responsables des directions opérationnelles de l'ONCFS
- deux personnes de la direction de la conservation de la nature de la LPO.

Il se réunit au moins une fois par an et en tant que de besoin. Il a vocation à examiner toutes les questions liées à la mise en œuvre de la convention et notamment étudier les projets réalisés en commun et suivre la progression des actions entreprises et les résultats obtenus. Il présente un bilan annuel des activités effectuées en commun et les perspectives pour l'année suivante.

Ce groupe pourra s'adjoindre selon les besoins des experts désignés après accord du comité de pilotage.

#### ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION ET SUIVI :

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature. Elle est renouvelée par tacite reconduction pour des périodes de même durée, sauf résiliation demandée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de six mois.

Fait en deux exemplaires à PARIS le 16 Novembre 2009

Pour la Ligue pour la Protection des Oiseaux

Pour l'Office National de la Chasse  
et de la Faune Sauvage

Le Président

Le Directeur général

Allain BOUGRAIN-DUBOURG

Jean-Pierre POLY



